

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 476 rue Principale, 7 avril 2026 à 19H00.

Sont présents à cette séance :

Mairesse Madame Karine Champagne
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion
Siège no 2 Monsieur Stéphane Veilleux
Siège no 3 Monsieur Cédric Quirion
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Karine Champagne.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Période de questions

5. LÉGISLATION

- 5.1 Adoption règlement 257-2026 règlement modifiant le règlement 250-2026 relatif au frais de déplacement des employés municipaux
- 5.2 Adoption du règlement 259-2026 règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley
- 5.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2025 – Attestation de la véracité des frais engagés
- 5.4 Correction technique
- 5.5 Avis de défaut – Non-respect des engagements contractuels (lots 5 818 686, 5 818 688, 5 818 693, et 5 818 694)
- 5.6 Mandat avocate rue Boulanger
- 5.7 Signature entente premiers répondants
- 5.8 Bilan annuel eau potable

6. FINANCES

- 6.1 Compte pour approbation
- 6.2 Résolution de concordance

6.3 Paiement BVA audit

7. MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX

- 7.1 Paiement MRC ponceau rg 4 sud
- 7.2 Paiement MRC ponceau rg 4 sud
- 7.3 Paiement MRC Grand Shenley
- 7.4 Paiement WSP aménagement hôtel de ville
- 7.5 Paiement WSP aménagement hôtel de ville
- 7.6 Paiement arpentage FC inc aqueduc tronçon 013-A1
- 7.7 Paiement Produktion show d'humour
- 7.8 Paiement environnement lutte contre les changements climatiques ponceau rg 4 sud
- 7.9 Paiement WSP aqueduc tronçon 013-A1
- 7.10 Paiement PJB industries Inc. chaînes à pneu
- 7.11 Ponceau Petit Shenley
- 7.12 Pancartes no civique
- 7.13 Paiement internet aréna

8. PERSONNEL

- 8.1 Embauche du personnel pour le camp de jour
- 8.2 Candidature service incendie
- 8.3 Greffière

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Demande dans le programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées de l'ARLPHCA
- 9.2 Réparation équipement au gym
- 9.3 Approbation du programme des travaux compensatoires du YMCA

10. RAPPORT

11. CORRESPONDANCE

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Demande Méritas Polyvalente Bélanger
- 12.2 Demande module de la scène bal de finissant Polyvalente Bélanger 6 juin
- 12.3 Demande de gratuité de la salle du centre multifonctionnel pour le bal finissant 6e année 12 juin
- 12.4 Nettoyage du système d'alimentation de la friteuse à l'aréna
- 12.5 Demande Grands Feux pour la parade
- 12.6 Captage d'eau

13. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Karine Champagne, mairesse, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-101 Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

2026-04-102 Il est proposé par monsieur Shawn Marier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2026.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

5. LÉGISLATION

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 257-2026 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-2025 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2026-04-103 **Considérant** qu'un avis de motion du règlement 257-2026 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 ;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé et qu'une présentation de celui-ci a été faite auprès des membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 ;

Considérant que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement numéro 257-2026 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 257-2026, intitulé règlement modifiant le règlement 250-2025 relatif aux frais de déplacement des employés municipaux.

5.2. ADOPTION RÈGLEMENT 259-2026 RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

2026-04-104 **Considérant** le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 février 2022 le Règlement numéro 220-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Considérant que la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Considérant que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 259-2026;

Que le texte du projet de règlement no 259-2026 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

5.3. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2025 – ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS

2026-04-105

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 142 138 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales, des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide d'entretien du réseau routier local.

5.4. CORRECTION TECHNIQUE

2026-04-106

Considérant que l'adjointe de direction, madame Marilène Robert, remarque des erreurs de classification pour certains postes budgétaires;

Considérant qu'une correction devrait être apportée au niveau de ces postes budgétaires;

Considérant que la correction débiterait le compte 01-212-31-100 et créditerait le compte 01-234-50-001 du même montant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil autorise madame Marilène Robert, adjointe de direction, à prendre les actions nécessaires, le cas échéant, pour apporter les corrections aux différents postes budgétaires.

5.5. ENTENTE – RÉTROCESSION ET VENTE DES LOTS 5 818 686, 5 818 688, 5 818 693, ET 5 818 694

2026-04-107

Madame Marilène Robert, responsable du dossier, présente les faits au membre du conseil.

Considérant que par un acte du 24 février 2022, la Municipalité a vendu plusieurs immeubles, dont les lots 5 818 686, 5 818 688, 5 818 693 et 5 818 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, avec une obligation de construire un bâtiment principal par lot et ce, dans les 48 mois de la signature du contrat soit, au plus tard le 24 février 2026;

Considérant que la Municipalité s'est fait consentir à cet acte de vente le droit d'obtenir la rétrocession des immeubles et de redevenir propriétaire de ceux-ci advenant le non-respect de l'obligation de construire dans les délais;

Considérant que ce délai n'a pas été respecté, et ce, pour chacun des lots concernés;

Considérant que la Municipalité a le droit d'exiger la rétrocession des immeubles après avoir donné au propriétaire l'avis prévu à l'article 1751 du *Code civil du Québec*;

Considérant que le propriétaire a demandé à la Municipalité un délai additionnel pour réaliser les constructions;

Considérant que la Municipalité est disposée à accorder un tel délai, selon les conditions strictes et modalités énoncées à la lettre du procureur de la Municipalité aux procureurs du propriétaire le 5 mars 2026;

Considérant que le propriétaire a avisé la Municipalité, par le biais de son avocat, qu'il acceptait l'ensemble des termes et conditions prévues à cette lettre;

En Conséquence, il est unanimement résolu :

Que les procureurs de la Municipalité, de la firme Tremblay Bois, soient autorisés, en collaboration avec le notaire qui sera mandaté à cette fin, à finaliser tout document, entente, transaction et autres pour assurer la mise en œuvre des documents contractuels et de l'ensemble des conditions prévues à la lettre du 5 mars 2026;

Que la Municipalité désigne Me Stéphanie Langlois, notaire, pour préparer les actes requis pour la mise en œuvre de cette entente (rétrocession et vente), étant entendu que les honoraires seront ici acquittés par le propriétaire des lots identifiés au préambule de la présente;

Qu'il est une condition essentielle à la présente résolution que le propriétaire remette aux procureurs de la Municipalité, de la firme Tremblay Bois, pour dépôt dans leur compte en fidéicomis, et ce, au plus tard le 20 avril 2026, un montant de 14 000\$, laquelle somme sera remise à la Municipalité une fois les contrats notariés dûment signés;

Qu'à défaut par le propriétaire, d'une part, de déposer la somme mentionnée précédemment dans le délai qui y est indiqué et, éventuellement, de signer les contrats notariés, aux conditions prévues à la lettre du 5 mars 2026, qu'il soit avisé que la Municipalité entreprendra le processus de rétrocession des immeubles et de réclamation des pénalités contractuelles, conformément aux engagements prévus au contrat et aux dispositions du *Code civil du Québec*.

5.6. ENTENTE – RÉTROCESSION VOLONTAIRES – LOTS 5 818 692, 6 543 641, 6 543 648, ET 5 818 689

2026-04-108

Madame Marilène Robert, responsable du dossier, présente les faits au membre du conseil.

Considérant que par un acte du 24 février 2022, la Municipalité a vendu plusieurs immeubles, dont les lots 5 818 692, 6 543 640, 6 543 641, 6 543 648 et 5 818 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, avec une obligation de construire un bâtiment principal par lot et ce, dans les 48 mois de la signature du contrat soit, au plus tard le 24 février 2026;

Considérant que la Municipalité s'est fait consentir à cet acte de vente le droit d'obtenir la rétrocession des immeubles et de redevenir propriétaire de ceux-ci advenant le non-respect de l'obligation de construire dans les délais;

Considérant que ce délai n'a pas été respecté, sauf pour le lot 6 543 640, sur lequel un bâtiment principal a été érigé;

Considérant que la Municipalité a le droit d'exiger la rétrocession des immeubles après avoir donné au propriétaire l'avis prévu à l'article 1751 du *Code civil du Québec*;

Considérant que le procureur des propriétaires a indiqué à la Municipalité que ses clients acceptaient de rétrocéder volontairement les terrains ;

En conséquence, il est unanimement résolu :

Que la Municipalité mandate ses procureurs, de la firme Tremblay Bois, à préparer tout document utile et à entreprendre toutes les démarches auprès des propriétaires concernés et de leurs procureurs pour finaliser les démarches de rétrocession volontaire;

Que la Municipalité mandate Me Stéphanie Langlois, notaire, pour procéder à la préparation des actes relatifs à la rétrocession des lots 5 818 692, 6 543 641, 6 543 648 et 5 818 689 au bénéfice de la Municipalité;

Que cette rétrocession se fasse aux conditions suivantes :

- 1- Que la Municipalité rembourse aux acheteurs le prix de vente mentionné à la page 8 du contrat du 24 février 2022 soit, ici :
 - 5 818 692 : 14 304\$
 - 6 543 641 : 12 852\$
 - 6 543 648 : 12 654\$
 - 5 818 689 : 16 882\$
- 2- La Municipalité pourra opérer compensation entre ces montants dus aux propriétaires et toute autre somme due par ces derniers incluant notamment toutes taxes ou pénalités.
- 3- Que le solde, une fois les compensations opérées, soit acquitté par la Municipalité auprès de chacun des propriétaires concernés sur signature de l'acte notarié de rétrocession.

Que les sommes devant être engagées par la Municipalité aux fins de cette rétrocession soient puisées à même le surplus.

5.7. SIGNATURE ENTENTE PREMIERS RÉPONDANTS

2026-04-109

Considérant que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

Considérant que la présente entente de services de premiers répondants (l'« **Entente** ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

Considérant qu'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

Considérant que les services des premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

Considérant que les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

Considérant que la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

Considérant que certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

Considérant que les membres du conseil ont pu émettre leur opinion à son sujet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que l'Entente de services des premiers répondants soit signée par madame Karine Champagne, mairesse.

5.8. BILAN ANNUEL EAU POTABLE

2026-04-110

Considérant que le bilan annuel doit être présenté au conseil chaque année;

Considérant que monsieur Maxime Quirion responsable des contrôles effectués durant l'année précédente dépose le bilan annuel pour 2025;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les membres du conseil ont pris connaissance du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2025 préparé par monsieur Maxime Quirion, responsable des contrôles effectués .

Que le bilan sera déposé sur le site internet de la municipalité.

6. FINANCES

6.1. COMPTES POUR APPROBATION

2026-04-111

Considérant que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de mars 2026 au montant total de 264 494.71 \$ soit adoptée telle que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés : 54 419.14 \$
Factures payées : 36 154.26 \$
Factures à payer : 172 476.27 \$

6.2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE

2026-04-112

Considérant conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 492 300 \$ qui sera réalisé le 6 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
100-2010	295 400 \$
101-2010	196 900 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 mai 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	90 800 \$	
2028.	94 500 \$	
2029.	98 300 \$	
2030.	102 200 \$	
2031.	106 500 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

6.3. PAIEMENT BVA AUDIT FINANCIER

2026-04-113

Considérant que la firme Blanchette Vachon, société de comptables professionnels agréés, a effectué l'audit financier pour la municipalité de 2025;

Considérant que le paiement pour les travaux effectués s'élève au montant de 13 509.56\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le paiement de 13 509.56\$ taxes incluses soit effectué à la firme Blanchette Vachon, société de comptables professionnels agréés, pour l'audit financier de 2025;

Que le montant soit financé via le budget d'opération.

7. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

7.1. PAIEMENT MRC PONCEAU RANG 4 SUD

2026-04-114

Considérant que des travaux de réfection à un ponceau dans le rang 4 Sud ont été effectués;

Considérant que les travaux au ponceau étaient supervisés par la MRC Beauce Sartigan ;

Considérant que le paiement s'élève au montant de 302.50\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant du paiement de 302.50\$ taxes incl soit versé à la MRC Beauce Sartigan pour la supervision des travaux de réfection à un ponceau dans le rang 4 Sud;

Que le montant soit financé via Domtar, redevance gravière, le programme du PAVL ,PPA-CE et ES et lorsqu'épuisé pris au surplus.

7.2. PAIEMENT MRC PONCEAU RANG 4 SUD

2026-04-115

Considérant que des travaux de réfection à un ponceau dans le rang 4 Sud ont été effectués;

Considérant que les travaux au ponceau étaient supervisés par la MRC Beauce Sartigan ;

Considérant que le paiement s'élève au montant de 11 041.25\$ avec taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant du paiement de 11 041.25\$ avec taxes soit versé à la MRC Beauce Sartigan pour la supervision des travaux de réfection à un ponceau dans le rang 4 Sud;

Que le montant soit financé via Domtar, redevance gravière, le programme du PAVL ,PPA-CE et ES et lorsqu'épuisé pris au surplus.

7.3. PAIEMENT MRC GRAND SHENLEY

2026-04-116

Considérant que des travaux de réfection dans le Grand Shenley vont bientôt débiter ;

Considérant que les travaux sur les plans et devis ont été faits par la MRC Beauce Sartigan;

Considérant que le paiement de la facture s'élève au montant de 9 686.88\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant du paiement de 9 686.88\$ avec taxes soit versé à la MRC Beauce Sartigan pour des travaux sur les plans et devis pour la réfection dans le Grand Shenley;

Que le montant soit financé via le règlement d'emprunt.

7.4. PAIEMENT WSP AMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE

2026-04-117

Considérant que les travaux au 476 rue Principale ont eu lieu ;

Considérant que la firme WSP Canada a supervisé les travaux d'ingénierie ;

Considérant que cette dernière recommande le paiement de 574.88\$ avec taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 574.88\$ avec taxes soit versé, à la firme WSP Canada pour les travaux d'ingénierie effectués au 476 rue Principale.

Que le montant soit financé via les subventions Pracim, Prabam et lorsqu'épuisé via le surplus.

7.5. PAIEMENT WSP AMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE

2026-04-118

Considérant que les travaux au 476 rue Principale ont eu lieu ;

Considérant que la firme WSP Canada a supervisé les travaux d'ingénierie ;

Considérant que cette dernière recommande le paiement de 4 024.12\$ avec taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 4 024.12\$ avec taxes soit versé, à la firme WSP Canada pour les travaux d'ingénierie effectués au 476 rue Principale.

Que le montant soit financé via les subventions Pracim, Prabam et lorsqu'épuisé via le surplus.

7.6. PAIEMENT ARPENTAGE FRANCIS CARRIER INC. AQUEDUC TRONÇON 013-A1

2026-04-119

Considérant que des travaux au réseau d'aqueduc tronçon 013-A1 sont prévus en 2026;

Considérant que la firme Arpentage Francis Carrier inc. a préparé la localisation pour ces travaux;

Considérant que le montant des travaux effectués s'élève à 862.31\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 862.31\$ tx incl soit versé à la firme Arpentage Francis Carrier inc. pour les plans et devis pour les travaux du réseau d'aqueduc du tronçon 013-A1.

Que le paiement soit financé via le règlement d'emprunt.

7.7. PAIEMENT PRODUKSON SHOW D`HUMOUR

2026-04-120

Considérant que le spectacle d'humour a eu lieu en février 2026;

Considérant que la firme Produkson a fourni ses services et équipements pour la soirée;

Considérant le montant demandé pour la soirée est de 2 446.38\$ avec tx;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le paiement de 2 446.38\$ avec tx soit versé à la firme Produkson pour le spectacle d'humour de février 2026.

Que le paiement soit financé via le budget d'activité sports loisirs.

7.8. PAIEMENT ENVIRONNEMENT LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PONCEAU RANG 4 SUD

2026-04-121

Considérant que des travaux de réfection à un ponceau dans le rang 4 Sud ont été effectués;

Considérant que les travaux au ponceau étaient supervisés par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

Considérant que le paiement au ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques s'élève au montant de 1 202.87\$ avec taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant du paiement de 1 202.87\$ avec taxes soit versé au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour des travaux de réfection à un ponceau dans le rang 4 Sud;

Que le montant soit financé via Domtar, redevance gravière, le programme du PAVL ,PPA-CE et ES et lorsqu'épuisé via le surplus.

7.9. PAIEMENT WSP AQUEDUC TRONÇON 013-A1

2026-04-122

Considérant que les travaux au réseau d'aqueduc tronçon 013-A1 sont prévus en 2026;

Considérant que la firme WSP a préparé les plans et devis pour ces travaux;

Considérant que le montant des travaux effectués s'élève à 1 419.94\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le montant de 1 419.94\$ tx incl soit versé à la firme WSP pour les plans et devis pour les travaux du réseau d'aqueduc du tronçon 013-A1.

Que le paiement soit financé via le règlement d'emprunt.

7.10. PAIEMENT PJB INDUSTRIES INC. CHÂÎNES À PNEU

2026-04-123

Considérant que monsieur Maxime Quirion, responsable de la voirie a fait l'achat de chaînes pour les pneus des camions;

Considérant que la facture de la firme PJB industries s'élève au montant de 1 293.47\$ avec tx;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le paiement des chaînes pour les pneus de camion soit versé à la firme PJB Industries inc au montant de 1 293.47\$ avec tx;

Que la dépense soit financée via le budget d'opération de la voirie.

7.11 PONCEAU PETIT SHENLEY

2026-04-124

Considérant que monsieur Alexandre Turenne Trudel, de la firme WSP a fait des recommandations pour le ponceau du 201 rang Petit Shenley problématique ;

Considérant qu'il recommande de remplacer le ponceau existant et corriger son alignement afin de faciliter l'écoulement;

Considérant qu'il recommande également de refaire l'enrobage du ponceau du rang;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'exécution des travaux comme recommandé par l'ingénieur de WSP, monsieur Alexandre Turenne Trudel ;

Que le montant des dépenses soit financé via la subvention TECQ et le règlement d'emprunt.

7.12 PANCARTES NO CIVIQUE

2026-04-125

Considérant que le conseil désire faire l'installation de pancartes pour indiquer les nos civiques des contribuables en paroisse;

Considérant que cet affichage est essentiel pour les différents services : postales, ambulanciers, etc;

Considérant que 2 soumissions ont été reçues :

- Signoplus : 43 687.63 avec tx sans la quincaillerie
- Signel : 50 386.64\$ avec tx avec la quincaillerie

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate la firme Signoplus pour l'achat de 1 100 pancartes et no civique avec tout le matériel nécessaire à l'installation;

Que le montant soit financé via le surplus.

7.13 PAIEMENT INTERNET À L'ARÉNA

2026-04-126

Considérant que le montant des frais de la couverture internet de l'aréna est à payer mensuellement ;

Considérant que l'internet est utilisé aussi par le comité de l'Exposition Agricole de Beauce et du comité du Spectacle des Grands Feux lors de leur événement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise que le paiement pour l'internet soit défrayé avec le comité de l'Exposition Agricole de Beauce et le comité du Spectacle des Grands Feux ;

Que le comité de l'Exposition Agricole paie les coûts pour un mois et le comité du Spectacle des Grands Feux aussi, et les coûts pour les 10 autres mois seront payés par la municipalité à même le budget d'opération.

8. PERSONNEL

8.1. EMBAUCHE CAMP DE JOUR

2026-04-127

Considérant que le conseil municipal désire maintenir le service de camp de jour pendant la période estivale 2026 ;

Considérant que 14 curriculum vitae ont été reçus par la responsable des sports, loisirs et culture;

Considérant que des entrevues ont été passées aux 14 intéressés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que madame Karine Champagne responsable des sports, loisirs et culture est autorisée à embaucher 10 étudiants pour les postes au camp de jour pour l'été 2026.

Que l'embauche d'une coordonnatrice et de 9 moniteurs soit faite par madame Karine Champagne, responsable des sports, loisirs et culture.

8.2. CANDIDATURE SERVICE INCENDIE

2026-04-128

Considérant que le responsable du service incendie recommande l'embauche d'un nouveau candidat pour le service incendie ;

Considérant que le conseil a pris connaissance du dossier de candidature de monsieur Joey Champagne ;

En conséquence il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise l'embauche de monsieur Joey Champagne pour rejoindre le service incendie de la municipalité.

8.3. GREFFIÈRE

2026-04-129

Considérant que le conseil désire mandater une personne pour aider à la rédaction des procès-verbaux;

Considérant que madame Nathalie Lapointe, adjointe administrative de la municipalité, peut occuper cette fonction ;

En conséquence il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate madame Nathalie Lapointe à être greffière pour les séances du conseil municipal à venir.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ARLPHCA

2026-04-130

Considérant que l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches offre une aide financière pour les camps de jour ;

Considérant que la Municipalité répond aux critères du programme ;

Considérant que la responsable des sports, loisirs et culture veut déposer une demande d'aide financière pour le salaire d'un accompagnateur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la responsable des sports, loisirs et culture à effectuer une demande d'aide financière pour le salaire d'un accompagnateur de camp de jour ;

Que la municipalité assumera sa part à même le budget ;

Que la responsable des sports, loisirs et culture est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents inhérents à la demande ainsi que ceux reliés au projet découlant de l'obtention de la subvention ;

9.2. RÉPARATION ÉQUIPEMENT AU GYM

2026-04-131

Considérant que la salle de gym de la municipalité est beaucoup utilisée;

Considérant qu'un équipement, le stairmaster, est brisé;

Considérant que la réparation s'élève à 600\$ plus tx;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la réparation de l'équipement à la salle de gym soit fait pour un montant de 600\$ pl tx.

Que la dépense soit financée via le budget d'activité sports loisirs.

9.3. APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DU YMCA

2026-04-132

Considérant que le programme des travaux compensatoires du YMCA cherche des organismes pour donner des travaux compensatoires ;

Considérant que la Municipalité répond aux critères du programme et qu'elle peut donner des travaux compensatoires à certaines personnes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la responsable des sports, loisirs et culture à remplir l'accréditation pour devenir organisme d'accueil ;

10. RAPPORT

11. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de mars 2026.

12. AUTRES SUJETS

12.1. DEMANDE MÉRITAS POLYVALENTE BÉLANGER

2026-04-133

Considérant que les finissants de la polyvalente Bélanger demandent à la municipalité un support financier pour leur gala méritas ;

Considérant que la municipalité désire encourager la tenue de l'événement pour l'année 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la municipalité à contribuer financièrement à l'événement pour l'année 2026 au montant de 250\$.

12.2. DEMANDE BAL DE FINISSANT POLYVALENTE BÉLANGER MODULE POUR LA SCÈNE ET 2 FRIGOS 3 PORTES

2026-04-134

Considérant que le comité du bal des finissants de la Polyvalente Bélanger de Saint-Martin désire emprunter 4 modules de scène et 2 frigos 3 portes;

Considérant que la municipalité n'a pas fait de don financier pour l'événement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la location gratuite de 4 modules de scène pour le bal des finissants de la Polyvalente Bélanger le 6 juin 2026 ;

Que le conseil autorise la location gratuite de 2 frigos 3 portes pour le bal de finissants de la Polyvalente Bélanger le 6 juin 2026 ;

Que le comité du bal est responsable de venir récupérer les modules et les frigos dans la semaine du 1er juin et de venir les reporter dans la semaine du 8 juin dans le même état ;

12.3. DEMANDE BAL DE FINISSANT 6^E ANNÉE GRATUITÉ DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

2026-04-135

Considérant que l'École primaire veut organiser une soirée honorifique pour les 6^e années ;

Considérant que cette soirée aurait lieu au centre multifonctionnel Desjardins le 12 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise la location du hall, du gymnase pour la tenue de cette soirée récompense pour les jeunes;

Qu'un montant de 25\$ sera chargé pour le ménage de fin de soirée.

12.4. NETTOYAGE DU SYSTÈME D'ALIMENTATION DE LA FRITEUSE À L'ARÉNA

2026-04-136

Considérant que le système d'alimentation de la friteuse de l'aréna doit être nettoyé pour être sécuritaire ;

Considérant que les membres du conseil désirent faire l'entretien du système d'alimentation de la friteuse à l'aréna;

Considérant que la firme Propane GRG fait l'entretien au coût de 159.95\$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le mandat de l'entretien du système d'alimentation de la friteuse à l'aréna soit donné à la firme Propane GRG pour un montant de 159.95\$ pl taxes.

Que la dépense soit financée via le budget d'opération.

12.5. DEMANDE SPECTACLE GRANDS FEUX POUR LA PARADE

2026-04-137

Considérant que le comité de Spectacle Grands Feux Saint-Honoré désire faire une parade et qu'ils ont déposé au conseil un plan du parcours de leur défilé traditionnel du 29 août 2026 ;

Considérant que le défilé doit emprunter le rang 9, la 269, la rue Mercier, Poulin, Bellegarde et le boulevard Ennis;

Considérant que la Municipalité ne s'oppose pas à la tenue de la parade du Spectacle Grands Feux Saint-Honoré, mais que leur activité soit balisée et supervisée par le service incendie;

En conséquence il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise les Grands Feux à faire le défilé du Spectacle Grands Feux Saint-Honoré le samedi 29 août 2026;

Que des démarches soient entreprises avec le service de sécurité des incendies pour escorter le défilé.

Que le comité du Spectacle Grands Feux St-Honoré-de-Shenley ait l'autorisation du ministère des Transports.

12.6. MANDAT CAPTAGE D'EAU

2026-04-138 **Considérant** que trois ouvrages de captage d'eau étaient prévus au dégel;

Considérant que les travaux auront lieu sur les lots 5 060 412, 5 060 442 et 5 060 413;

Considérant que l'étude des lieux avait été faite par la firme F Lapointe Québec et la firme d'hydrogéologues Groupe Conseil UDA;

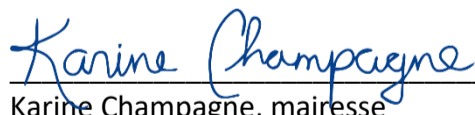
En conséquence il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le mandat soit donné à monsieur Maxime Quirion, responsable des travaux de voirie, à prendre les dispositions nécessaires quant aux travaux de forage sur les lots 5 060 412, 5 060 442 et 5 060 413.

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-04-139 Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 20h35.


Karine Champagne, mairesse


Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier